Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022075-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-075

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 31 mai 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022075-DE

- **APPROUVE** ce document ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022076-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-076

Décision modificative n°2 du budget communal 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°1, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget communal.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022076-DE

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 6 933 758.77 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	6068 – Autres matières et fournitures		14 800,00 €
	61521 - Terrains	12 000,00 €	
	6247 – Transports collectifs	1 300,00 €	
	6574 – Subventions aux associations	11 500,00 €	
	TOTAL	**24 800,00 €**	**14 800,00 €**
Total général des dépenses de fonctionnement : 10 000,00 €			
Recettes	7588 – Autres produits divers	10 000,00 €	
	TOTAL	**10 000,00 €**	
Total général des recettes de fonctionnement : 10 000,00 €			

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 204 969.69 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2181 / 86 Médiathèque	11 000,00 €	
	21318 / 105 Stade	1 200,00 €	
	21534 / 107 Réseau électrique	3 700,00 €	
	2135 / 110 Travaux divers	43 600,00 €	
	2181 / 110 Travaux divers	77 150,00 €	
	2181 / 112 PM	2 400,00 €	
	2031 / 115 St Exupéry	9 000,00 €	
	21318 / 115 St Exupéry	54 600.00 €	
	21318 / 126 Club house tennis		19 400,00 €
	2135 / 130 Aire de loisirs	7 000,00 €	
	2031 / 132 Etudes diverses	5 000,00 €	
	2188 / 500 Oméga	1 000,00 €	
	TOTAL	**215 650,00 €**	**19 400,00 €**
Total général des dépenses d'investissement : 196 250,00 €			
Recettes	10226 – Taxe d'aménagement	12 840,00 €	
	1321 - Subvention Etat	86 352,00 €	
	1326 – Fonds de concours PMM	97 058,00 €	
	TOTAL	**196 250,00 €**	
Total général des recettes d'investissement : 196 250,00 €			

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022076-DE

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du BP 2022 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022077-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-077

Décision modificative n°2 du budget du Camping Municipal 2022

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°1, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget du camping municipal.

- Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 804 422.90 €.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022077-DE

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	678 – Autres charges exceptionnelles	30 000,00 €	
	TOTAL	**30 000,00 €**	
Total général des dépenses de fonctionnement : 30 000,00 €			
Recettes	706 – Prestations de services	30 000,00 €	
	TOTAL	**30 000,00 €**	
Total général des recettes de fonctionnement : 30 000,00 €			

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 817 266,15 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2188 / 15 Aménagement MH		10 000,00 €
	2135 / 40 Travaux sanitaires	5 000,00 €	
	2131 / 42 Réserve	11 700,00 €	
	2135 / 50 Travaux divers		6 700,00 €
	TOTAL	**16 700,00 €**	**16 700,00 €**
Total général des dépenses d'investissement : 0,00 €			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du BP 2022 du camping municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022078-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-078

Subventions aux associations 2022 : Modification

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur :

PRESENTE à l'Assemblée une modification du montant des subventions allouées aux associations, dans le cadre du budget primitif 2022,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022078-DE

INDIQUE que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, la Commune a affecté la somme de 85.000 € (quatre-vingt-cinq-mille euros) aux subventions aux Associations par délibération N°DL-DGS-2022-061,

INDIQUE que par cette même délibération, la Commune a octroyé le montant des attributions aux subventions, selon le tableau de répartition qui s'élevait à un montant de 85.000 € (quatre-vingt-cinq mille euros).

PRECISE que ces attributions avaient été allouées aux associations, suite à la réception du dossier de demande de subventions complet, présenté en Maire, par les associations.

SIGNALE que la Commune a reçu deux demandes de subventions complémentaires :

- le TELETHON à hauteur de 3.000 € (trois mille euros)
- le Festival « Hermética Science et Conscience » de 1.000 € (mille euros) ;

INDIQUE par ailleurs que dans le cadre de la Pandémie due au COVID-19, la Commune n'avait pas versé de subventions à l'Association « Les Citronnades » sur les années 2020 et 2021.

QUE suite à la demande formulée par l'Association « Les Citronnades », la Commune a décidé de leur verser une subvention complémentaire à hauteur de 1.500 € (mille cinq cents euros) ;

DIT que suite à la victoire du SCR XV en demi-finale de fédérale 3, la Commune envisage d'attribuer au club Salanque Côte Radieuse, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros).

QUE compte tenu de ces demandes et du montant précédemment délibéré, il convient d'affecter une somme complémentaire de 9.500 € (neuf mille cinq cents euros), sur les subventions aux associations pour l'année 2022 **;**

PRÉCISE qu'il sera versé aux associations les subventions suivantes :

- 3.000 € (trois mille euros) à l'Association « Le Téléthon »
- 1.500 € (mille cinq-cents euros) Complément 2022 à l'Association « Les Citronnades »
- 1.000 € (mille euros) Subvention exceptionnelle à l'association SCR XV
- 1.000 € (mille euros) au festival « Hermetica » Science et Conscience

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 9.500 € complémentaires (neuf mille cinq cents euros) aux subventions aux associations, dans le cadre du budget primitif 2022 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022078-DE

- **ADOPTE** pour l'année 2022, les quatre subventions aux associations suivantes : « Le Téléthon », « Les Citronnades », le SCR XV, le Festival « Hermética », telles que mentionnées ci-dessus

- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2022 de la commune,

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022079-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-079

Modification du prix des repas de la cantine municipale pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- **QUE** chaque année, le prix des repas est voté par le Comité du SYM Perpignan Méditerranée, selon une formule de révision.
- **QUE** la ville de Sainte Marie la Mer n'applique pas cette augmentation depuis 2017

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022079-DE

- **QUE** par délibération DL-DGS-2022-058, la ville de Sainte Marie la Mer avait adopté le 31 Mai 2022, ses nouveaux prix de repas de la cantine 2022/2023

- **QUE** le SYM Perpignan Méditerranée a adopté ses nouveaux tarifs le 1er Juin2022

Par délibération N° DL-DGS-2022-058, en date du 31 Mai 2022, les tarifs des repas de la cantine pris par les enfants des écoles maternelles et primaires étaient fixés pour l'année scolaire 2022/2023, de la façon suivante :

- tarifs 2022 / 2023 repas « enfant » : 3,85 € / repas
- tarifs 2022 / 2023 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas (Inchangé)

- **QUE** suite à l'augmentation des tarifs du SYM PM, il convient d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2022 /2023 : (TARIF SYM PM 3,85 €)

- tarifs 2022 / 2023 repas « enfant » : 3,95 € / repas
- tarifs 2022 / 2023 repas « hôte payant » : 6,39 € / repas (Inchangé)

Les repas ALSH et pique- nique sont d'ores et déjà inclus dans le prix des journées et demi-journées de l'ALSH.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE**, les nouveaux tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2022 / 2023, tels que mentionnés ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022080-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-080

Modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les villes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Marie-la-Mer concernant une étude ensemblière pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040 et de plans guides à visée opérationnelle par le lancement d'une maitrise d'œuvre urbaine ensemblière

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur, rappelle :

- **QUE** par délibération DL-DGS-2021-096 en date du 23 novembre 2021, la Commune a approuvé le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA Têt Méditerranée), pour les communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon ;
- **QUE l**e 11 janvier 2022, La ville de Canet-en-Roussillon, la ville de Sainte-Marie-la-Mer, l'Etat, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la SPL Sillages et l'EPFO ont contractualisé ce Projet Partenarial d'Aménagement sur le territoire des communes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Marie-la-Mer ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022080-DE

- **QUE** ce Projet Partenarial d'Aménagement réunit en particulier les communes de Canet-en Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer autour d'une problématique commune : développer une stratégie de recomposition urbaine capable d'assurer la mutation de stations balnéaires en villes touristiques et une perméabilité de la trame urbaine reposant sur les réserves de biodiversité et les corridors écologiques (favoriser les mobilités actives et développer les espaces de nature en ville).

- **QUE** la première action du PPA consiste dans la mise en place d'une étude ensemblière dans le but de se doter d'un schéma directeur TET MEDITERRANNE 2040 et de plans guides à visée opérationnelle par le lancement d'une maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière.

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2022-038 en date du 29 mars 2022 l'assemblée délibérante a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Canet-en-Roussillon et la ville de Sainte-Marie-la-Mer concernant une étude ensemblière pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040

- **CONSIDERANT** les modifications apportées par la ville de Canet en Roussillon au projet de convention, notamment la création d'une tranche ferme et de tranches optionnelles

Les missions attendues de l'étude ensemblière sont :

Tranche ferme :

- **Mission 1 : Un diagnostic à l'échelle du PPA (périmètre des deux communes)**, le diagnostic sera basé du l'analyse des quatre thématiques suivantes :
  - L'habitat dégradé et le logement à l'échelle des deux communes,
  - Les activités économiques notamment les enjeux maritimes (enjeux de pérennité et rayonnement de l'économie locale),
  - Les mobilités (dont les mobilités douces),
  - Les enjeux de protection et de valorisation des espaces naturels.

- **Mission 2 : Formalisation d'un schéma directeur à l'échelle du périmètre littoral,** le schéma directeur sera élaboré sur la base du diagnostic thématique réalisé en mission 1 en veillant à intégrant plus particulièrement :
  - Préconisation pour la mise en cohérence et la création de liaisons entre les différents secteurs des deux communes via la mobilité douce et trames vertes et bleues (organisation des mobilités, schémas de déplacement)
  - « Scénarios de devenir » sur trois secteurs identifiés à enjeux d'intervention à moyen terme : Colline des loisirs à Canet et les fronts de mer de Canet et Sainte Marie.
  - Le schéma directeur prendra la forme d'un rapport complété par un travail de cartographie.

- **Mission 3** : **Etude pré-opérationnelle et définition de plans guides à l'échelle des secteurs prioritaires,** quatre secteurs identifiés comme prioritaires (Port Nord, Port de Canet, Canet centre plage, Galerie Cassanyes *(front de mer)*, Nord secteur orange Sainte Marie (*front de mer*) :
  - Diagnostics approfondis sur les secteurs identifiés sous formes d'études pré opérationnelles en complément des études déjà réalisées sur chaque secteur (études foncières, études des sols, volet habitat),
  - Plans guides/stratégie opérationnelle pour chaque secteur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022080-DE

Tranche optionnelle 1 :

- Réalisation de plans masse à l'échelle 1/ 2 500° maximum pour les trois secteurs clés d'opérations complexes : Port Nature à Sainte-Marie, Port Nord à Canet et Galerie Cassanyes à Canet.

Tranche optionnelle 2 :

- Définition d'une stratégie de communication de projet et déclinaisons sous forme d'outils et de moments de consultation publique autour du projet en accompagnement de l'élaboration du projet et à son issue.

- **QUE** L'estimation prévisionnelle globale des études est de 300 000,00 € HT Les prestations liés à cette opération seront supportés par les parties suivant une clé de répartition calculée en fonction de la dotation globale de fonctionnement, de la superficie et du coût prévisionnel des travaux soit 60 % pour la ville de Canet-en-Roussillon et 40 % pour la ville de Saint-Marie-la- Mer.

- **VU** Les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

- **VU** La délibération n°2021/149 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les communes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Maire-la-Mer,

- **VU** La délibération DL-DGS-2022-038 en date du 29 mars 2022 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Canet-en-Roussillon et la ville de Sainte-Marie-la-Mer ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux études pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040 et de plans guides à visée opérationnelle

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d 'ouvrage et à exécuter toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de cette affaire.

- **PREVOIT** aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires au financement des prestations.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

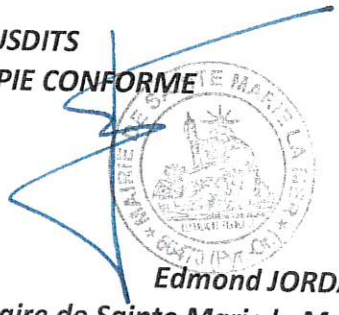

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022081-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-081

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022081-DE

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que par délibération en date du 8 février 2022, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35
- 1 ATSEM principal de 1ère classe à 30/35

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des l'exercices en cours et suivants ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022082-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-082

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022082-DE

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

VU la délibération N° DL-DGS-2022-074 du Conseil Municipal, en date du 31 mai 2022, relative à la création d'un Comité Social Territorial (CST) ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **FIXE** à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants : 3
- **DÉCIDE**, du non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

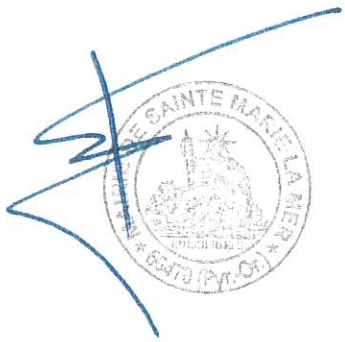

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022083-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-083

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S)

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022083-DE

- **QUE** l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

- **QU'IL** peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- **CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

- **CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

  - Commune = 100 agents,
  - C.C.A.S.= 0 agent,

  permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

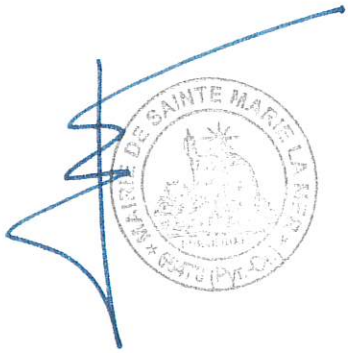

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022084-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-084

Remplacement de Monsieur Pierre ROIG, à la Commission d'Appel d'Offres (retrait de la délibération N°DL-DGS-2021-086 en date du 23 novembre 2021)

Rapporteur : Edmond JORDA

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT l'article L.2121-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics ;

QUE la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui en est Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022084-DE

QUE par délibération DL-DGS-2020-024, en date du 02 juin 2020, avaient été élus les membres titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres, suivants :

Titulaires	Suppléants
Eric TALAVAN	Marion TALAYRACH
Jean-Louis BONNES	Angélique BOUCHARD
Pierre ROIG	Jean-Pierre PEREZ
Marguerite VALETTE	Jacques MOTLLO
Alexandre LECAT	David ALDA

QUE suite au décès M. Pierre ROIG, par délibération n° DL-DGS-2021-086 du 23 novembre 2021, le Conseil Municipal avait désigné M. Alexandre TABARY en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de M. Pierre ROIG ;

CONSIDERANT l'observation formulée par l'exercice du contrôle de légalité, le remplacement d'un membre titulaire se fait automatiquement par un membre suppléant ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer la délibération N°DL-DGS-2021-086 en date du 23 novembre 2021, qui n'avait pas lieu d'être prise ;

CONSIDERANT qu'au vu de la liste des suppléants ci-dessus, Madame Marion TALAYRACH, suppléante, devient donc remplaçante de droit, de Monsieur Pierre ROIG ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N° DL-DGS-2021-086 en date du 23 novembre 2021, relative au remplacement de Monsieur Pierre ROIG, à la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DÉSIGNE**, Madame Marion TALAYRACH en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de M. Pierre ROIG ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Sainte Marie la M

un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022085-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-085

Préemption sur les parcelles AM122 et AM123 et portage par l'EPFL

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

QUE la commune a été destinataire en date du 02 mars 2022 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente de deux terrains à bâtir, cadastrés AM122 et 123, sis rue des baladins d'une surface totale de 662 m² pour un montant de 33 100 € (trente-trois mille cent euros) soit 50 €/m².

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022085-DE

QUE par arrêté n° DDTM SVHC 2020 363-0004 en date du 25 novembre 2020, la carence de la commune a été prononcée au titre de la période triennale 2017-2019 pour la non réalisation des objectifs de production de logements sociaux.

QUE cette DIA, ayant été jugée très intéressante, Monsieur le Préfet a délégué par un arrêté pris en date du 27 avril 2022, le droit de préemption urbain pour la réalisation d'un projet comportant 100 % de logements locatifs sociaux à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée.

Aussi, la commune souhaite que l'EPFL PM assure le portage financier de ces biens pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le portage de l'acquisition des parcelle AM122 AM123 par l'EPFL Perpignan Méditerranée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée et tous actes utiles en la matière.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française

Sainte Marie la Mer
un Village à la plage

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022086-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	02	05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER Jean-Louis BONNES, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATION : Éric TALAVAN donne procuration à Marguerite VALETTE,
Julien TRESSENS donne procuration à Charles DURAND

ABSENTS : Jean SOURRIBES
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
David ALDA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie ROCHE

Délibération n° DL-DGS-2022-086

Attribution de la gestion du sous-traité de plage n°1

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **QUE** le Conseil, Municipal, dans sa délibération en date du 31 janvier 2022, avait adopté le principe de gestion du bar-restaurant du sous-traité de plage n°1 via une délégation de service public (DSP) ;
- **QUE** conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du sous-traité de plage n°1, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs et présente l'économie générale du contrat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 066-216601823-20220706-DLDGS2022086-DE

- **QUE** la commission de DSP s'est réunie le 16 mai 2022 en vue d'examiner les candidatures.

- **QU**'une seule offre a été reçue et examinée par la commission de DSP ;

- **QUE** le rapport final d'analyse des offres, joint au présent rapport, a été transmis à chaque conseiller municipal 15 jours avant la séance du 06 juillet 2022;

- **QUE** le maire, propose au Conseil Municipal de retenir la « EURL MARTY », dont l'offre correspond aux attentes de la collectivité.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** la gestion du sous-traité de plage N°1 à la « EURL MARTY » représentée par Monsieur Vincent MARTY pour l'établissement « LE P'TY MAR » ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

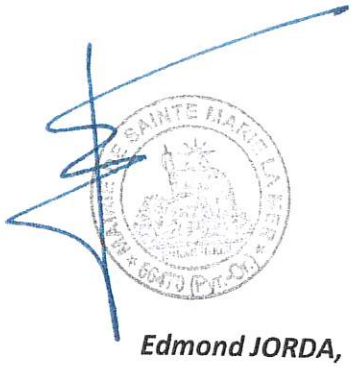

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"